



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.07.10.

**OBJET** : SIARCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF (ANNEE 2023).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. VITTENET Christian,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. BOURREL Sébastien procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme DREVET Nadine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 11 décembre 2024

à 20 h 33

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	24
Nombre de pouvoirs.....	4
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 19.12.2024

**N° 24.07.10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXERCICE 2023).**

**(ANNEXE 4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L 2224-5 ;

Considérant que le rapport relatif au Prix et à la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 établi par le SIARCE a été présenté et qu'il a donné lieu à débat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif établi par le SIARCE pour l'exercice 2023.**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Sébastien LEFETZ.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.